

284. — 26 JUILLET 1899. — Arrêté ministériel. — Surnumérariat. — Organisation. (Monit. du 28 juillet 1899.)

Le ministre des finances (M. J. LIEBAERT),

Vu l'article 6 de l'arrêté royal du 8 septembre 1896, portant organisation de l'administration de l'enregistrement et des domaines dans les provinces;

Revu les articles 15 et 18 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1896, n° 2, portant organisation du surnumérariat;

Considérant qu'il y a lieu de mettre la date du concours spécial en rapport avec l'époque habituelle de la collation du diplôme de docteur en droit;

Le conseil d'administration entendu;

Arrête :

L'article 15, premier alinéa, de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1896, n° 2, est remplacé par la disposition suivante :

Un examen a lieu tous les deux ans, le lundi et le mardi de la deuxième semaine de décembre.

285. — 26 JUILLET 1899. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1899 (1). (Monit. du 29 juillet 1899.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1899 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-deux millions cent trente-sept mille cent soixante francs fr. 22,137,160 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million vingt-six mille cinq cents francs 1,026,500 »

Soit ensemble à la somme de vingt-trois millions cent soixante-trois mille six cent soixante francs 23,163,660 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. V. BEGEREM.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1899.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	603,200 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	486,200 »	
Art. 3. Matériel (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire)	80,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission pénitentiaire internationale	7,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	9,000 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. Personnel	275,820 »	
Art. 7. — Matériel. — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles.	8,200 »	

(1) Session de 1897-1898.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, p. 10 et 11. — Amendements, p. 44 à 46. — Rapport. Séance du 17 janvier 1899, p. 149 et 150.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance des 2 juin 1899, p. 1492 à 1496 et 1509 à 1513; 6 juin, p. 1516 à 1519 et 1533 à 1538; 7 juin, p. 1539 à 1543 et 1557 à 1561; 8 juin, p. 1563 à 1567 et 1580 à 1586; 9 juin, p. 1587 à 1592 et 1607 à 1610; 13 juin, p. 1611 à 1615 et 1630 à 1633;

14 juin, p. 1635 à 1640 et 1653 à 1658; 15 juin, p. 1659 à 1664 et 1678 à 1682; 16 juin, p. 1683 à 1688 et 1703 à 1706. — Discussion et adoption des articles. Séance des 20 juin 1899, p. 1708 à 1711 et 1720 à 1730; 21 juin, p. 1731 à 1737 et 1742 à 1743.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 juin 1899, p. 60 à 62.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance des 29 juin 1899, p. 458 à 466, et 18 juillet, p. 472 et 473.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel fr.	1,125,100 »	6,192,660
Art. 9. — Matériel.—Indemnités pour frais de greffe.	46,300 »	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. Personnel.	2,520,800 »	
Art. 11. — — — — — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles .	252,000 »	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	1,825,440 »	
Art. 13. — — — — — Indemnités pour frais de greffe. — Indemnités pour dépenses accidentelles. . . .	139,000 »	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	49,000 »	68,700
Art. 15. Cour militaire. Matériel.	4,300 »	
Art. 16. Auditeurs militaires et anciens prévôts.	43,700 »	
Art. 17. Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,700 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Cré- dit non limitatif</i> .) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 »	1,514,000
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellu- laires	13,000 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entree- tien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 »	107,000
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	290,000 »	524,000
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales par- lementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoirés	200,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel (y compris une somme de 7,300 francs en charge extraordinaire et temporaire)	15,000 »	
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	11,000 »	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commis- sion royale de publication des anciennes lois	8,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE VII. — PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 27. Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) fr.	20,000 "	38,500 "	
Art. 28. Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, à leurs veuves ou à leurs familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	9,000 "		
Art. 29. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du ministère de la justice ou des établissements y ressortissant, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	5,500 "		
Art. 30. Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 "		
CHAPITRE VIII. — CULTES.			
Art. 31. Clergé supérieur du culte catholique	285,000 "	5,579,400 "	
Art. 32. Clergé inférieur du culte catholique.	4,525,000 "		
Art. 33. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	600,000 "		
Art. 34. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i>)	84,400 "		
Art. 35. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000 "		
Art. 36. Culte israélite. (<i>Personnel</i>)	18,000 "		
Art. 37. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 "		
Art. 38. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	10,000 "		
Art. 39. Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 "		
Art. 40. Secours à des ministres des cultes	30,000 "		
CHAPITRE IX. — BIENFAISANCE.			
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
Art. 41. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat	2,876,100 "	4,620,000 "	
Art. 42. Subsidés : A. 1° à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3° pour secours aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre; 4° pour secours à des aliénés indigents. — B. Pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés	100,000 "		
Art. 43. Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales des établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	13,000 "		
<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>			
Art. 44. Ecoles de bienfaisance de l'État. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	543,400 "	1,022,600 "	
Art. 45. Ecoles de bienfaisance de l'État. — Matériel. — Loyer d'immeuble	60,000 "		
Art. 46. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	5,000 "		
Art. 47. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance			

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE X. — PRISONS.		
Art. 48. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. fr.	990,000 »	2,754,200 »
Art. 49. Salaires des détenus	160,000 »	
Art. 50. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	22,000 »	
Art. 51. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	13,000 »	
Art. 52. Traitements des fonctionnaires et employés	1,241,000 »	
Art. 53. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	9,200 »	
Art. 54. Frais d'impression et de bureau	14,000 »	
Art. 55. Patronage des condamnés libérés.	30,000 »	
Art. 56. Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtimens. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	275,000 »	
CHAPITRE XI. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 57. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XII. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 58. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	59,500 »	75,500 »
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	16,000 »	
Total. . . fr.	22,137,160 »	
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Travaux d'agrandissement du dépôt de mendicité et de la maison de refuge de Bruges (1 ^{re} et 2 ^e annuités)	200,000 »	4,026,500 »
Art. 61. Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout, à Nivelles et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Premiers travaux de construction.	600,000 »	
Art. 62. Subside à la ville de Louvain, pour frais de déplacement d'une rue longeant la prison centrale en la dite ville	8,500 »	
Art. 63. Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Installation de l'éclairage électrique à l'école de bienfaisance de Ruyssede et placement de paratonnerres à l'école de bienfaisance de Namur.	214,000 »	
Art. 64. Construction d'une nouvelle infirmerie à la prison secondaire de Gand — Achèvement.	4,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.		23,163,660 »